

# COUPON D'ENSEIGNEMENT INSTRUMENTAL INDIVIDUEL 2021 – 2022



JE COMPLÈTE LE COUPON  
D'ENSEIGNEMENT  
INSTRUMENTAL  
INDIVIDUEL



JE TRANSMETS  
MON COUPON À  
LA STRUCTURE  
D'APPRENTISSAGE\*



LA STRUCTURE TRANSMET LA LISTE DES  
MANDRIONS INSCRITS + LES COUPONS +  
UNE FACTURE RÉCAPITULATIVE + UN RIB  
AVANT LE 14 NOVEMBRE 2021 À :

Mairie de Mandres-les-Roses  
Service culturel  
4 rue du général Leclerc

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone d'un tuteur légal : \_\_\_\_\_

Instrument en enseignement individuel : \_\_\_\_\_

***Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.***

Date \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_

**Signature du bénéficiaire  
ou de son représentant légal**



**\*Structures partenaires :**

Le conservatoire de Brie-Comte-Robert, le conservatoire de Marolles-en-Brie, le conservatoire de Santeny, le conservatoire de Villecresnes, le conservatoire Maurice Ohana de Combs-la-Ville, le conservatoire du Val d'Yerres, la MJC l'Oreille Cassée de Combs-la-Ville, le CLAS de Servon.

# FONCTIONNEMENT DES COUPONS D'ENSEIGNEMENT INSTRUMENTAL INDIVIDUEL

## 1. Les démarches de l'élève



### 1. JE RECUPÈRE MON COUPON À L'ACCUEIL DE LA MAIRIE, SUR PRÉSENTATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

L'élève (ou ses parents) doit se rendre à l'accueil de la Mairie de Mandres-les-Roses pour demander un coupon, qui lui sera remis en échange des pièces justificatives, à savoir :

- une photocopie de la CNI,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois.



### 2. JE COMPLÈTE LE COUPON D'ENSEIGNEMENT INSTRUMENTAL INDIVIDUEL

Un coupon lui est alors remis par l'accueil de la Mairie. Il doit le compléter et le remettre à sa structure d'apprentissage.



### 3. JE TRANSMETS LE COUPON À LA STRUCTURE D'APPRENTISSAGE

La Structure d'apprentissage doit être conventionnée par la Mairie de Mandres-les-Roses. Si ce n'est pas le cas, la structure doit contacter le service culturel au 01 45 98 66 06 ou [k.gauthier@ville-mandres-les-roses.fr](mailto:k.gauthier@ville-mandres-les-roses.fr)

## 2. Les démarches de la structure d'accueil



### 1. LA STRUCTURE REÇOIT LE COUPON DE SON ÉLÈVE ET APPLIQUE UNE RÉDUCTION DE 150 EUROS SUR LE TARIF DU MANDRION

Les 150 euros seront réglés par la mairie. Si la structure n'est pas conventionnée, elle doit contacter le service culturel au 01 45 98 66 06 ou [k.gauthier@ville-mandres-les-roses.fr](mailto:k.gauthier@ville-mandres-les-roses.fr) avant de finaliser l'inscription.



### 2. LORSQUE LES INSCRIPTIONS SONT FINALISÉES :

La structure transmet à la mairie la liste des Mandrions inscrits + les coupons + une facture récapitulative + un RIB avant le 14 novembre 2021.



### 3. LA MAIRIE RÈGLE À LA STRUCTURE LES 150 EUROS PAR MANDRION.